

Programme d'apprentissage de praticien du développement de l'enfant (CDP) – Rappels

L'apprentissage de praticien en développement de l'enfant (CDP) est un programme d'apprentissage non obligatoire réglementé par Métiers spécialisés Ontario (MSO) en vertu de la Loi de 2021 sur le développement des possibilités d'emploi dans les métiers spécialisés. L'apprentissage de praticien en développement de l'enfant offre une voie alternative à la formation professionnelle traditionnelle pour les personnes intéressées à devenir éducateurs de la petite enfance (EPE). Les apprentis qui terminent leur formation en apprentissage, qui comprend à la fois des exigences en milieu de travail et en milieu scolaire, reçoivent un certificat d'apprentissage du Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC). Les titulaires d'un certificat d'apprentissage peuvent ensuite choisir de faire la transition vers un diplôme d'éducation de la petite enfance (EPE) dans un Collège d'arts appliqués et de technologie (CAAT) (en général, la transition se fait dans le même collège que celui où les exigences en classe du programme d'apprentissage ont été satisfaites).

Ce qu'il faut retenir :

Évaluation individuelle des qualifications éducatives :

- L'organisme Métiers spécialisés Ontario (MSO) **n'effectue pas** d'évaluation d'équivalence de métier pour les praticiens du développement de l'enfant.
- Si vous avez une expérience antérieure significative, que vous **n'êtes pas** intéressé par le parcours d'apprentissage du CDP en tant qu'option de parcours éducatif et que vous êtes intéressé par une évaluation individuelle des qualifications éducatives, veuillez-vous rendre sur le lien d'information suivant sous le Collège des éducateurs de la petite enfance CECE) : <https://www.college-ece.ca/applicants/the-colleges-application-guide-for-the-individual-assessment-of-educational-qualifications/>

Pourquoi est-il important de passer du CDP à l'ECE ?

- Le diplôme d'éducation de la petite enfance est exigé pour de nombreux postes dans les établissements régis par la loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance.
- Les exigences en matière de ratios prévues par la Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance requièrent un diplôme d'éducation de la petite enfance.

Quelles sont les conditions requises pour passer du CDP au diplôme d'EPE ?

- Pour pouvoir passer à un diplôme d'éducation de la petite enfance, les personnes doivent suivre le programme d'apprentissage de praticien du développement de l'enfant et recevoir un certificat d'apprentissage délivré par le du Ministère du Travail, de l'Immigration, de la Formation et du Développement des compétences (MTIFDC)
- Après avoir obtenu leur certificat d'apprentissage professionnelle, les candidats doivent suivre les cours de transition exigés par le collège d'arts appliqués et de technologie (CAAT) qui a dispensé les cours de leur programme d'apprentissage à l'école. Pour en savoir plus sur le parcours à suivre pour devenir éducateur ou éducatrice de l'enfance agréé(e) en Ontario, cliquez [ici](#).



Informations pour devenir éducateur de la petite enfance agréé :

Pour plus d'informations sur les critères d'éligibilité pour devenir un éducateur de la petite enfance agréé (EPEA) par l'Ordre des éducateurs de la petite enfance, veuillez consulter le site suivant <https://www.college-ece.ca/fr/>.